

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 551
(2023)**

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur les travaux municipaux*;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2023;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord tel qu'il appert de l'estimation des coûts préliminaire préparée par Luc-Denis Morin, directeur des services techniques de la Ville de Carignan, en date du 30 janvier 2023 et de l'estimation détaillée incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les contingences préparée par Natalia Burduja, ingénieure infrastructures municipales et projets en date du 31 janvier 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexes A et B** ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 699 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 699 600 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Carignan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>1^{er} février 2023</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>1^{er} mars 2023</i>
<i>Avis de tenue du registre :</i>	<i>6 mars 2023</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>29 mars 2023</i>
<i>Dépôt certificat tenue registre au conseil :</i>	<i>5 avril 2023</i>
<i>Transmission MAMH :</i>	<i>12 avril 2023</i>
<i>Approbation du MAMH :</i>	<i>10 mai 2023</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>17 mai 2023</i>

ANNEXE A

Règlement n° 551 (2023)

Refection du chemin Coteau du Trèfle

ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE- CLASSE D

2023-01-30

ITEM	DESCRIPTION	SUPERFICIE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX BLOBAL	TOTAL
1.0 -ORGANISATION DE CHANTIER ET GESTION DE LA CIRCULATION						63 454.97 \$
1.1	-Mobilisation, démobilisation,signalisation,sécurité,etc:	1.00	Global	63 454.97 \$	63 454.97 \$	
2.0 -DRAINAGE						369 316.50 \$
2.1	-Nettoyage partiel des fossés en rive da la chaussée, incluant disposition des matériaux excavés	880.00	ml	29.75 \$	26 180.00 \$	
2.2	-Reprofilage partiel des fossés en rive da la chaussée, incluant disposition des matériaux excavés	1150.00	ml	53.55 \$	61 582.50 \$	
2.3	-Excavation partiel des fossés en rive da la chaussée, incluant disposition des matériaux excavés	850.00	ml	95.20 \$	80 920.00 \$	
2.4	-Mise en place des saignées en pierre nette (100-200 mm), sur membrane géotextile TEXEL 7612, a chaque 50 ml	60.00	unités	565.25 \$	33 915.00 \$	
2.5	-Enrochement de fossé, de drain et de ponceaux privés existants, calibre 100-200 mm, incluant préparation des surfaces et membrane géotextile	480.00	m2	71.40 \$	34 272.00 \$	
2.6	-Remplacement de ponceau existant, (fourniture et installation, enrochement des extrémités, excavation et remblayage)					
2.6.1	-Diamètre 375 mm PEHD	24.00	ml	476.00 \$	11 424.00 \$	
2.6.2	-Diamètre 450 mm T.B.A.	30.00	ml	535.50 \$	16 065.00 \$	
2.6.3	-Diamètre 1200 mm T.B.A.	0.00	ml	892.50 \$	- \$	
2.7	-Remplacement de ponceau existant entrée privée					
2.7.1	Allocation:	1.00	Global	53 550.00 \$	53 550.00 \$	
2.7.2	-Ensemencement hydraulique stabilisant, incluant 150 mm terre végétale et matelas anti-érosion	2880.00	m2	17.85 \$	51 408.00 \$	
3.0 -FONDATION DE LA CHAUSSÉE						593 641.02 \$
3.1	-Scarification de la pierre (100 mm)	7488.00	m2	10.71 \$	80 196.48 \$	
3.2	-Fourniture et mise en place de MG-20 pour correction de profil (200 mm)	7488.00	m2	32.13 \$	240 589.44 \$	
3.3	se d'un revêtement bitumineux ESG-14, 70 mm	7488.00	m2	35.70 \$	267 321.60 \$	
3.4	-Marquage et signalisation permanente:	1.00	global	5 533.50 \$	5 533.50 \$	

ANNEXE A

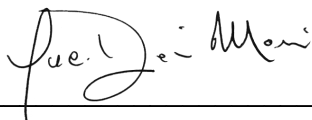
Règlement n° 551 (2023)

Refection du chemin Coteau du Trèfle**ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE- CLASSE D**

2023-01-30

ITEM	DESCRIPTION	SUPERFICIE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX BLOBAL	TOTAL
4.0	-RÉFECTION DES LIEUX					77 350.00 \$
4.1	-Réfection des entrées privées:	1.00	global	77 350.00 \$	77 350.00 \$	
4.2	-Revêtement bitumineux EB-10C, 60 mm d'épaisseur (résidentielle) incluant 300 mm de pierre concassé MG-20:	0.00	m2	120.67 \$	- \$	
4.3	-Pavé imbriqués en béton, avec 150mm de pierre concassé MG-20:	0.00	m2	250.61 \$	- \$	
5.0	-TRAVAUX DIVERS					122 703.28 \$
5.1	-Relevé topographique des travaux (Réception provisoire):	1.00	global	11 900.00 \$	11 900.00 \$	
5.2	-Surexcavation de l'assise, 300 mm ép. (si requis) avec membrane géotextile et pierre nette:	80.00	m2	120.67 \$	9 653.28 \$	
5.3	Gestion des sols contaminés					
5.3.1	-Sols contaminés provision:	1.00	global	101 150.00 \$	101 150.00 \$	
5.3.2	-Excavation, transport, mise en pile sur un site temporaire:	0.00	t.m.	18.56 \$	- \$	
5.3.3	-Caractérisation des sols, métaux lourds (14), hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP et hydrocarbures pétroliers C10-C50:	0.00	unité	742.56 \$	- \$	
5.3.4	-Disposition de sols contaminés A-B:	0.00	t.m.	74.26 \$	- \$	
5.3.5	-Disposition de sols contaminés B-C:	0.00	t.m.	111.38 \$	- \$	
SOUS-TOTAL (avant administration & profits, contingences et services professionnels)						1 226 465.77 \$

Signature :



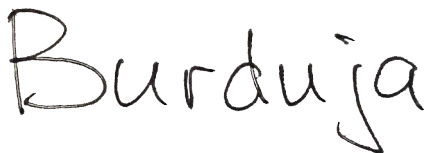
30 janvier 2023

Luc-Denis Morin, Directeur des services techniques

Date

ANNEXE BRÈGLEMENT 551(2023)
ESTIMATION DES COÛTS
RÉFECTION DU CHEMIN COTEAU DU TRÈFLE NORD

Cout du projet avant taxes		1 226 465.77 \$
Frais d'ingénierie et services professionnels:	10%	122 646.58 \$
Contingence:	10%	122 646.58 \$
Sous-total:		<u>1 471 758.92 \$</u>
Taxes	5%	73 587.95 \$
	9.98%	146 807.95 \$
Sous-total:		<u>1 692 154.82 \$</u>
Sous-total «moins ristourne»:		1 545 162.90 \$
Frais de financement temporaire et frais d'émission de dette		154 437.10 \$
TOTAL		<u>1 699 600.00 \$</u>



SIGNATURE

Natalia Burduja
Ingénieure infrastructures municipale31-01-2023

DATE